Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 031-213101876-20241010-2024_099-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, LACOSTE, MARNAC, RIPOLL, SIMÉON, STEMER et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
10 octobre 2024
Acte n° **2024-099**

Absent(s) représenté(s) :
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme RIPOLL
Mme ROUER a donné procuration à Mme MARNAC
Mme VALENTI a donné procuration à Mme BEAUFORT
M. BONNET a donné procuration à M. PILET
M. GAUTHIER a donné procuration à M. BRIANTAIS
M. MAILHÉ a donné procuration à M. LORRAIN

Absent(s) :
Mme VITET

Nombre de Conseillers :
en exercice : **33**
présents : 25
procurations : 7
absents : 1
votants : 32

Secrétaire de séance : M. BRIANTAIS Paul

Date de la convocation :
3 octobre 2024

Thème : 4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Objet : Mise à disposition d'un agent de la ville de Fonsorbes auprès du CCAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à 9 et L512-12 à 15,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que les agents du Centre Communal d'Action Sociale puissent fonctionner dans un cadre administratif adapté,
Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Fonsorbes dans le cadre d'une mise à disposition, à compter du 1er décembre 2024, pour une durée d'un an, renouvelable de façon expresse,
Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

La Ville de Fonsorbes met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale :
- Un adjoint administratif principal de 2ème classe à hauteur de 100% de son temps de travail exercé à temps complet.

Ce dossier a été soumis à la commission du personnel du 10 septembre 2024 et au Comité Social Territorial du 26 septembre 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

ARTICLE 1 : approuve la convention de mise à disposition de personnel d'un agent de la commune, comme indiqué ci-dessus, auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 031-213101876-20241010-2024_099-DE

ARTICLE 2 : autorise Mme la Maire ou ses adjoints à signer la convention de « mise à disposition de l'agent de la ville de Fonsorbes auprès du CCAS », annexée à la présente, à compter du 1er décembre 2024.

ARTICLE 3 : autorise Mme la Maire à signer l'arrêté individuel de mise à disposition pour l'agent concernée.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 10 octobre 2024.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
BRIANTAIS Paul

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 15 OCT. 2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITIO D' UN AGENT DE LA VILLE DE FONSOR AUPRES DU CCAS

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 031-213101876-20241010-2024_099-DE

Entre

La Ville de Fonsorbes, représentée par Madame Françoise SIMEON, la Maire, habilitée par délibération du Conseil municipal n° 2020/064 du 5 juillet 2020, d'une part

et

Le Centre Communal d'action Sociale de la Ville de FONSORBES (C.C.A.S) représenté par Madame Christine LACOSTE, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S n°2020.13 du 20 juillet 2020, d'autre part

Vu le code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à 9 et L512-12 à 15,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :
La Ville de Fonsorbes met à disposition du CCAS:

- Un adjoint administratif principal de 2ème classe à hauteur de 100% de son temps de travail exercé à temps complet,

Afin que les agents du CCAS puissent fonctionner dans un cadre administratif adapté.

ARTICLE 2 :
La présente convention prend effet à compter du 1er décembre 2024.
Elle est conclue pour une durée de un an, renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 3 :
Le CCAS organise le travail du fonctionnaire qui, durant son temps de mise à disposition, est placé sous la responsabilité de la Présidente du CCAS.

Le CCAS prend les décisions, relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels et aux récupérations et informe la Ville en adressant dans les meilleurs délais les justificatifs adéquats.

La Ville de Fonsorbes continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés maladie, congés de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption, congés de formation professionnelle notamment liés au DIF, congé pour formation syndicale, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé de présence parentale, congé pour bilan de compétences

ARTICLE 4 :
La Ville de Fonsorbes verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade et à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).
Le CCAS peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 5 :
Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2ème alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Ville de Fonsorbes sont remboursés par le C.C.A.S, proportionnellement à la quotité du temps de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 031-213101876-20241010-2024_099-DE

ARTICLE 6 :
Le CCAS transmet à la Ville de Fonsorbes, un rapport annuel sur l'activit
après un entretien individuel.
La Ville de Fonsorbes établit l'évaluation de l'agent.

ARTICLE 7 :
L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.
En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Ville de Fonsorbes. Elle peut être saisie par le CCAS.

ARTICLE 8 :
La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.
Chaque avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 9 :
La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé, en respectant un préavis d'un mois, dans les conditions fixées à l'article 5 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 :

- soit à la demande de la Ville de Fonsorbes,
- soit à la demande du CCAS
- soit à la demande de l'agent,

La Maire de Fonsorbes exerce le pouvoir disciplinaire et en cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les deux collectivités territoriales.
Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Ville de Fonsorbes, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 :
La présente convention sera annexée à chacun des arrêtés de mise à disposition individuels de l'agent mis à disposition. Elle est transmise au fonctionnaire dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

ARTICLE 11 :
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fonsorbes, le 10/10/2024,

Convention établie en triple exemplaire

Pour l'établissement d'origine
La Maire de Fonsorbes

Françoise SIMEON

Pour l'établissement d'accueil
Pour la Présidente du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christine LACOSTE